

Transports routiers, trafic national et international: dimensions et poids maximaux

2000/0060(COD) - 12/09/2000

La commission a adopté le rapport (procédure de codécision, première lecture) de Kostas HATZIDAKIS (PPE-DE, GR) qui approuve, sous réserve de trois amendements techniques, la proposition de directive fixant les dimensions maximales autorisées pour certains véhicules routiers. Le rapport se félicite, pour des raisons à la fois commerciales et environnementales, la proposition visant à autoriser la circulation dans l'UE d'autobus de 15 mètres de longueur. Les bus de plus grandes dimensions peuvent transporter plus de passagers et, si le cabotage et la libre circulation des longs autobus étaient garantis, cela créerait de très nombreuses possibilités commerciales pour le transport des passagers. De plus, l'introduction de bus de plus grandes dimensions permettrait de réduire le nombre des bus en circulation, ce qui entraînerait des avantages pour l'environnement. La commission des transports est arrivée à la conclusion que la proposition crée un équilibre raisonnable entre les aspects commerciaux et concurrentiels d'une part et les contraintes relatives aux infrastructures, à la législation et à la sécurité d'autre part. Un des amendements adoptés propose de repousser au 31 décembre 2015 la période de transition pour les bus de plus de 12 mètres de longueur circulant sur les réseaux intérieurs et qui ne sont pas en conformité avec la directive. La commission est d'avis que la période transitoire prévue dans la directive (qui prend fin en 2009) est trop courte et réduirait considérablement la durée de circulation de tels bus, avec des conséquences économiques extrêmement négatives pour les entreprises qui, en toute bonne foi, avaient immatriculé ou mis en service des véhicules avant l'entrée en vigueur de la directive.